

# Règlement d'études du programme doctoral Neurosciences (EDNE)

Du 25 avril 2023 (date de l'entrée en vigueur)

La Commission du programme doctoral EDNE,

Vu l'art. 3 al. 3 et 6 al. 2 de l'Ordonnance sur le doctorat à l'École Polytechnique Fédérale de Lausanne du 26 janvier 1998¹ et l'art. 2 al. 4 ch. 3 de la Directive concernant la formation doctorale à l'École Polytechnique Fédérale de Lausanne du 21 novembre 2005².

arrête :

#### 1. Champ d'application

Le règlement d'études du programme doctoral en Neurosciences (ci-après : programme EDNE) fixe les règles concernant le plan d'études du programme EDNE et l'examen de candidature pour l'admission à la préparation de la thèse dans le programme doctoral EDNE de l'EPFL. D'autre part, il rappelle et précise l'application de certaines règles essentielles du doctorat à l'EPFL.

#### 2. Plan d'études

2.1 Les candidat·es au doctorat doivent obtenir **12 crédits ECTS** (European Credit Transfer and Accumulation System) avant leur soutenance publique de thèse.

**4 crédits ECTS** doivent être obtenus durant la première année des études doctorales. Ces crédits doivent être obtenus en suivant au moins un cours.

Les candidat·es au doctorat peuvent obtenir des crédits ECTS de tous les programmes doctoraux de l'EPFL.

- 2.2 Les candidat·es au doctorat doivent suivre un minimum de **4 crédits ECTS** dans les cours de doctorat de l'EPFL, de préférence dans les cours de doctorat d'EDNE (les cours de compétences transférables ne peuvent pas remplir cette condition).
- 2.3 Les candidat·es au doctorat peuvent suivre un maximum de **4 crédits ECTS** de l'Ecole Doctorale Lémanique de Neuroscience (UniL, UniGe, UniFR) et d'autres universités avec l'approbation du Directeur·trice de thèse et du Directeur·trice du programme EDNE.
- 2.4 Les candidat·es au doctorat peuvent obtenir un maximum de **8 crédits ECTS** dans le cadre des programmes de Master de l'EPFL. Les cours doivent être issus de domaines de recherche fondamentalement différents de la formation pré-doctorale du candidat·e. Tous ces cours doivent être approuvés par le Directeur·trice du programme EDNE (la procédure est décrite sur le site web d'EDNE : "Course information > Signing up for Courses").
- 2.5 La participation à une réunion du LNAM ("Lemanic Neuroscience Annual Meeting") permet d'obtenir 1 crédit ECTS. Les candidat·es au doctorat doivent être (1) premier·ères auteur·trices des posters/présentations, (2) et rédiger un document d'une page résumant ce qu'ils·elles viennent

\_

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> RS 414.133.2

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> EPFL LEX 2.4.1

- d'apprendre des discussions et des présentations des posters des autres participant es. Au total, seuls 2 crédits ECTS de ce type peuvent être obtenus.
- Jusqu'à 4 crédits ECTS exceptés ceux requis pour la 1ère année peuvent être choisis par les candidat·es au doctorat parmi tous les livrets de cours des programmes doctoraux de l'EPFL, par exemple le livret des cours de compétences transférables, sans l'approbation ni de la Commission du programme, ni du Directeur·trice de thèse (décision de la Commission doctorale, Cdoct 107, mai 2015).
- 2.7 Les candidat·es au doctorat peuvent obtenir un maximum de **2 crédits ECTS** pour avoir assisté aux séminaires du BMI, rapports d'activité du BMI et séminaires NeuroX. La participation peut se faire en personne ou par zoom. Après avoir assisté à 15 évènements, un document contenant un bref résumé et les acquis de formation (« learning outcomes ») de chaque conférence doit être remis à EDNE pour obtenir 1 crédit ECTS.

## 3. Mentoring

- 3.1 Dans les 3 mois suivant son inscription, chaque candidat·e au doctorat choisit un·e mentor, avec l'aide du Directeur·trice du programme EDNE. Le·la mentor suivra les progrès du candidat·e jusqu'à l'achèvement de son doctorat. Le·la mentor offre des conseils aux candidat·es concernant les choix académiques ou de carrière, ainsi que la résolution de toute difficulté rencontrée dans le cadre de leur formation, en particulier concernant la préparation de leur thèse ou les cas de conflit. Le·la mentor ne doit pas être le Directeur·trice ou co-Directeur·trice de la thèse, ni membre du jury de l'examen de candidature ou de l'examen oral de thèse.
- 3.2 Les mentors sont choisis parmi un pool de professeur·es affilié·es à EDNE. A la demande du candidat·e, tout professeur·e ou MER de l'EPFL peut être mentor. Si le candidat·e souhaite changer de mentor, il doit d'abord en discuter avec le Directeur·trice du programme EDNE.
- 3.3 L'identité du de la mentor restera anonyme pour le Directeur trice de thèse, et le co-Directeur trice du candidat e.
- 3.4 Le·la mentor verra le candidat·e au moins une fois par an au moment du rapport annuel (disponible sur le site web d'EDNE). Le·la mentor signe le rapport annuel et est disponible pour rencontrer le candidat·e en cas de problème.
- 3.5 Le·la mentor doit contacter le Directeur·trice du programme EDNE, s'il·elle voit ou prévoit des problèmes avec la thèse.

#### 4. Examen de candidature

- 4.1 Pour être officiellement admis à préparer une thèse à l'EPFL, le candidat·e au doctorat doit réussir l'examen de candidature à la fin de la 1ère année d'études doctorales (art. 6 et 8 al. 1 let. a de l'Ordonnance sur le doctorat et 8 al. 1 et 2 de la Directive concernant la formation doctorale à l'EPFL).
- 4.2 L'examen de candidature (CE) est composé de :
  - a. Un plan de recherche d'une longueur de 12 à 15 pages. Voir les "Research Plan Instructions" sur le site web EDNE.
  - b. Une présentation orale d'environ trente minutes par le candidat·e au doctorat sur sa proposition de recherche, suivie de questions du jury. Lors de cette présentation, le candidat·e doit démontrer l'originalité et la faisabilité du sujet de thèse, les objectifs et les méthodes envisagées, ainsi que les hypothèses et les arguments scientifiques qui s'y rapportent, y compris le contexte général du sujet de thèse, la recherche de pointe dans le domaine, le plan et la méthodologie du projet de recherche ainsi que le calendrier de sa réalisation. Les progrès réalisés au cours de la première année doivent également être inclus dans le plan de recherche.
  - c. Le jury est composé d'au moins deux expert·es dans le domaine concerné (titulaires d'un doctorat et habilité·es à diriger une thèse de doctorat) et du Directeur·trice de thèse. L'un·e des expert·es est un

Professeur·e tenure-track, associé·e ou titulaire affilié·e à EDNE et préside le CE en tant que Président·e. Les co-auteur·trices, les ancien·nes membres du laboratoire, ou d'autres personnes susceptibles d'avoir un conflit d'intérêt avec le Directeur·trice de thèse, ne peuvent pas être membres du jury du CE.

Le jury du CE délibérera à deux reprises. Premièrement, le candidat·e au doctorat est prié de quitter la salle et les membres du jury du CE décident de la réussite/échec du candidat·e. Le candidat·e est ensuite invité·e à revenir dans la salle et est informé·e de la décision du jury. Enfin, le Directeur·trice de thèse est invité·e à quitter la salle, et le jury du CE demande au candidat·e au doctorat s'il·elle voit des problèmes dans l'encadrement de la thèse de doctorat. Le contenu de la discussion est confidentiel, sauf si le candidat·e accepte de le divulguer. Le Directeur·trice de thèse peut réintégrer la salle à la fin, s'il·elle le souhaite.

- d. Lors d'une discussion finale avec toutes les personnes concernées, les éventuels problèmes sont examinés et les recommandations du jury sont données par écrit sur le formulaire du CE.
- e. La page de couverture du plan de recherche doit être signée par le candidat·e au doctorat et le(s) Directeur·trice(s) de thèse, tandis que le formulaire d'évaluation du CE doit être signé par le candidat·e, tou·tes les membres du jury et le(s) Directeur·trice(s) de thèse. Tous les documents, y compris le plan de recherche de 12 à 15 pages, sont renvoyés à l'administrateur·trice du programme qui recueillera la signature du Directeur·trice du programme EDNE sur la page de couverture du plan de recherche.
- f. Si le candidat·e au doctorat échoue au CE, un deuxième et dernier examen de candidature sera reprogrammé au plus tard dans les 15 mois suivant la date d'immatriculation.

## 5. Discussion scientifique de 2<sup>e</sup> année et 3<sup>e</sup> année

- 5.1 Deux ans et trois ans après l'immatriculation du candidat·e au doctorat, l'ancien jury du CE se réunit à nouveau avec le candidat·e. Si l'un·e des membres du jury CE n'est pas disponible, un autre professeur·e/MER affilié·e à EDNE le·la remplacera.
- 5.2 Le candidat·e au doctorat fait une présentation de 30 à 40 minutes sur l'avancement de son projet de thèse. Une discussion scientifique s'ensuit, au cours de laquelle les ancien·nes membres du jury du CE et le Directeur·trice de thèse posent des questions, dans le but d'explorer les moyens de maximiser le succès du projet de thèse. Les recommandations de l'ancien jury du CE et du Directeur·trice de thèse sont ajoutées au rapport annuel, disponible en ligne, par le Directeur·trice de thèse dans la section des commentaires.

#### 6. Rapport annuel

Chaque année après le CE, le candidat·e au doctorat, ainsi que le Directeur·trice de thèse (et le co-Directeur·trice le cas échéant), doivent soumettre le rapport annuel en ligne (art. 10 al. 3 et al. 4 de l'Ordonnance sur le doctorat). L'administrateur·trice EDNE initie le processus en envoyant les informations et le lien au candidat·e qui remplit sa partie, et soumet. Commence alors la cascade de soumissions par le Directeur·trice de thèse (et le co-Directeur·trice le cas échéant), le·la mentor et le Directeur·trice du programme. Le candidat·e au doctorat est responsable du suivi de la progression du rapport annuel en ligne à travers la cascade de signatures. Des informations détaillées sont disponibles sur le site web d'EDNE. La date limite de soumission est l'anniversaire de la date d'immatriculation.

#### 7. Examen oral de thèse

- 7.1 L'examen oral de thèse (OE) doit avoir lieu dans les 4 ans suivant la date d'immatriculation (voir l'Ordonnance sur le doctorat, art. 9 al. 2).
- 7.2 Dans des circonstances exceptionnelles, l'OE peut être retardé. Une prolongation, qui ne dépasse généralement pas 6 mois, doit être bien justifiée. Une "Demande de prolongation " (formulaire sur le site web du doctorat) doit être établie par le candidat e au doctorat et le Directeur trice de thèse, dans laquelle les raisons de la prolongation doivent être clairement exposées. La "Demande de prolongation" doit être

approuvée par le Directeur·trice du programme EDNE, puis par l'Ecole doctorale. La soumission de ce formulaire ne garantissant pas l'approbation, le formulaire doit être soumis plus de deux mois avant la quatrième année d'études doctorales.

Pour un aperçu de toutes les principales étapes de l'obtention d'un doctorat en Neurosciences, voir la "EDNE Timeline" sur le site web d'EDNE.

### 8. Dispositions finales

Le présent règlement d'études prend effet au 25 avril 2023 et remplace tout autre règlement d'études du programme EDNE.

Pour la Commission du programme doctoral EDNE : Prof. Johannes Gräff Directeur du programme École polytechnique fédérale de Lausanne

Pour l'École doctorale : Prof. Annalisa Buffa Vice-présidente associée pour l'éducation postgrade École polytechnique fédérale de Lausanne

